



**Direction
de la musique
de la danse
du théâtre et
des spectacles**

**Schéma national
d'orientation pédagogique
De l'enseignement initial
de la musique
avril 2008**

- I -

LE SCHEMA NATIONAL D'ORIENTATION PEDAGOGIQUE DE MUSIQUE

TITRE I - Les enjeux spécifiques du schéma national d'orientation pédagogique de musique

TITRE II - L'organisation pédagogique : cursus et évaluation

TITRE I - Les enjeux spécifiques du schéma national d'orientation pédagogique de musique

Outre les enjeux communs à l'ensemble des schémas nationaux d'orientation pédagogique, le schéma national d'orientation pédagogique de musique souhaite mettre l'accent sur la nécessité de :

- Mettre l'accent sur les pratiques collectives et l'accompagnement

Enfin, poursuivant l'effort déjà entrepris, il est nécessaire de consolider la place réservée aux pratiques collectives afin qu'elles s'affirment comme centrales. Si, à l'évidence, l'exigence d'une formation individualisée demeure, c'est bien, pour la grande majorité des élèves, la musique d'ensemble qui sera le cadre privilégié de leur pratique future. En effet, par les réalisations qu'elles génèrent, les pratiques collectives donnent tout son sens à l'apprentissage.

Parmi ces pratiques, celle de l'accompagnement doit faire l'objet d'une réflexion et d'une mise en œuvre spécifique. Les accompagnateurs trouveront ainsi une place mieux identifiée dans l'équipe pédagogique. Le concept d'accompagnement lui-même est d'ailleurs une partie essentielle de toute formation et, partant, de l'évaluation.

- Globaliser la formation

Que l'on ait choisi un cursus complet ou un parcours spécifique, il est important d'éviter la segmentation des apprentissages en créant, entre eux, des liens nécessaires. La conception de la formation musicale doit être globale pour être cohérente. Mais la conduite d'une telle démarche n'est pas toujours simple à élaborer. Elle est cependant fondamentale dans la construction des compétences. La formation doit en effet garantir un socle fondateur, nourri d'une diversité d'expériences et de parcours, y compris par l'apport d'autres arts.

- Former à la direction d'ensembles

Dans le même ordre de préoccupation s'inscrit la formation à la direction où beaucoup reste à faire parce que les élèves n'ont été que trop rarement initiés à cette dimension de la pratique dans le début de leurs études. Une approche précoce peut d'ailleurs revêtir, au départ, la forme simple de « jeu de rôle » à l'intérieur d'un ensemble. Cette initiation contribue à la formation de l'oreille, permet d'enrichir la vision globale de la partition, de compléter le travail corporel et d'améliorer la relation de l'instrumentiste ou du chanteur au chef comme à ses partenaires. Elle peut aussi, en ouvrant de nouvelles possibilités de formation et de pratique, susciter une motivation accrue des élèves pour la direction et faire naître des vocations ultérieures, que ce soit en tant qu'amateur ou professionnel.

- Renforcer la place de la culture musicale

L'apport de la culture musicale dans la formation aux pratiques n'est plus à souligner. Il faut cependant rappeler qu'une attention particulière doit toujours y être portée. Dans les conservatoires, la culture musicale a vocation à être intimement associée à l'ensemble des pratiques, qu'elles soient individuelles ou collectives.

Les domaines que recouvrent l'analyse, l'histoire et l'esthétique peuvent faire l'objet de démarches adaptées dès le 1^{er} cycle, se consolidant et se structurant à partir du 2^e cycle. Dans un domaine aussi foisonnant, des propositions de modules spécifiques pourront apporter des réponses aux différentes attentes. Ainsi, face aux besoins des musiques de tradition orale, la mise en place de repères d'écoute est nécessaire.

Dans cette optique, il est important de définir la place et le rôle du professeur de culture musicale comme une personne ressource pour l'ensemble de l'établissement.

- Favoriser les démarches d'invention

Parmi les enjeux pédagogiques qui apparaissent comme prioritaires aujourd'hui, les démarches liées à l'invention (écriture, improvisation, arrangement, composition) constituent un domaine important de la formation des instrumentistes et des chanteurs. Elles ne devraient pas être différées, mais faire l'objet d'une initiation dès le 1^{er} cycle. L'ouverture aux dimensions technologiques du traitement du son en fait partie également.

- Renforcer les liens avec les établissements scolaires

Depuis le premier protocole d'accord signé en 1983, entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère chargé de la culture, les liens entre les établissements scolaires et les conservatoires n'ont cessé de se renforcer pour que les jeunes d'âge scolaire bénéficient d'une éducation musicale de qualité aussi bien en temps scolaire qu'hors temps scolaire. Parmi les dispositifs existants, les chartes départementales pour le développement des pratiques vocales et chorales, les dispositifs « musique à l'école », les classes à horaires aménagés récemment réformées constituent des moyens précieux pour qu'un projet éducatif concerté se mette en place.

En contribuant à cet effort d'éducation musicale, il s'agit bien de donner aux jeunes d'âge scolaire les bases d'une conscience contemporaine du phénomène sonore et musical,

notamment en faisant naître le désir d'écouter et de pratiquer avec une grande disponibilité d'esprit et en transmettant les notions essentielles pour l'acquisition d'un sens critique.

Compte tenu du rôle grandissant que jouent les musiciens qualifiés, formés à l'université dans les centres de formation de musiciens intervenants (CFMI) pour intervenir en milieu scolaire, les « dumistes » constituent le point d'appui principal sur lequel les établissements peuvent compter pour accomplir cette mission, en raison notamment de leur connaissance de ce milieu et des modalités du partenariat.

- Renforcer les liens avec les pratiques en amateur

La mission première des établissements étant de former des amateurs, les établissements veilleront à favoriser les liens avec la pratique en amateur existant à l'intérieur ou à l'extérieur du conservatoire, afin qu'un grand nombre d'élèves poursuivent leur pratique artistique au-delà des enseignements du conservatoire.

TITRE II - L'organisation pédagogique : cursus et évaluation

1 - Principes généraux sur les cursus

La formation musicale dans l'enseignement initial repose de manière continue sur une formation aux pratiques musicales à la fois collectives et individuelles. Ces pratiques, pour s'accomplir dans toutes leurs dimensions, s'entourent des connaissances culturelles nécessaires.

Dans ce cadre, les établissements ont l'initiative de la structuration de leur enseignement en fonction de leurs ressources, de leur histoire et de leur réflexion présente. L'organisation en cycles repose sur une expérience maintenant confirmée par les établissements. Un cycle est une période, généralement pluriannuelle, qui permet la réalisation d'un certain nombre d'objectifs de formation que l'on a préalablement définis ; ces objectifs concourent à l'acquisition de compétences dont on peut constater la cohérence à l'issue de la période établie.

Les différents cycles ainsi que leurs modalités d'évaluation sont décrits dans le règlement pédagogique du conservatoire.

Dans cet esprit, le schéma national d'orientation pédagogique cherche aujourd'hui à mieux appréhender les réponses aux besoins et aux modes d'acquisition de chaque tranche d'âge. Certaines disciplines doivent aussi faire l'objet d'approches spécifiques. Ainsi, il est toujours proposé que chaque cycle marque les grandes étapes de la maturité des élèves.

Les deux premiers cycles constituent un tronc commun centré sur les pratiques instrumentales et/ou vocales. La direction d'ensembles vocaux et /ou instrumentaux, l'écriture-composition, la culture musicale, la formation musicale et les techniques du son font ou peuvent faire l'objet d'une initiation dès le 1er cycle.

Aujourd'hui, un mode d'organisation des études plus souple, concerté entre l'équipe pédagogique et les élèves concernés, peut aussi voir le jour **dès le 2e** cycle pour s'adapter aux acquis, aux profils et aux projets de certains élèves.

On distinguera donc les cursus à visée diplômante qui valident l'acquisition d'un ensemble de compétences précises des parcours personnalisés.

A partir du 2e cycle, toute formation peut être accomplie :

- en suivant une filière complète dans un temps limité (cursus en cycle),

- ou sous la forme de parcours personnalisés sur contrat permettant d'agencer les modules et leur durée avec un encadrement adapté,

2 - Orientations et modalités de chaque cycle

Dès le plus jeune âge, l'enfant écoute et produit des sons. En relation avec les autres sens et avec le mouvement, l'oreille lui permet de se situer dans un espace, de construire sa relation aux autres, d'élaborer des connaissances, d'agir.

En conseillant d'organiser une offre d'éveil aux alentours de cinq ans, le nouveau schéma national d'orientation pédagogique de musique ne souhaite cependant pas exclure les très jeunes enfants. La sensibilisation à la musique de ce jeune public est recommandée dès les premières étapes de la socialisation : dans le milieu familial, à la crèche et l'école maternelle. La chanson, l'écoute, la manipulation des sons font partie de l'éveil du tout-petit.

Cette sensibilisation entre dans une globalité éducative. Le conservatoire peut donc proposer un « jardin musical » avant même le début de l'éveil au sein de son établissement ou en partenariat avec les lieux de vie des jeunes enfants.

- Eveil

L'éveil, aux alentours de 5 ans, est destiné à développer leur sensibilité. Privilégiant l'activité sensorielle, corporelle et vocale, il est souhaitable que, sous forme d'ateliers interdisciplinaires, l'éveil associe d'autres formes d'expression artistique : musique, danse, théâtre, arts plastiques...

Aux alentours de cinq ans, l'enfant peut aborder des pratiques plus élaborées que dans les périodes précédentes. Elles sont valorisées conjointement à l'école maternelle puis élémentaire. Lui est ainsi offerte l'opportunité d'entrer dans la globalité du phénomène artistique. Cette démarche peut donc être proposée dans le cadre scolaire, sous la responsabilité des professeurs des écoles et avec l'aide de musiciens intervenants qualifiés.

L'objectif principal de la phase d'éveil est d'affiner les perceptions et de développer des aptitudes, par des démarches où le corps en mouvement est mis en relation avec le monde sonore et avec l'espace.

Tout au long de cette période d'éveil, la pratique de groupe sera largement privilégiée, et la notion de jeu omniprésente.

L'éveil permet de :

- développer la curiosité, l'expression et le domaine de l'imaginaire de l'enfant,
- former l'oreille le plus tôt possible,
- mettre en place des repères (par la perception, le vocabulaire...) sur les phénomènes acoustiques et dans le monde des sons,
- favoriser les conditions qui permettent d'aborder par la suite des activités musicales plus spécialisées, vocales ou instrumentales.

- Initiation

Vers sept ans, la phase dite d'initiation facilite notamment un choix de pratique instrumentale ou vocale.

Environ 2h hebdomadaires et, si possible, en deux moments distincts, pendant un an (intégration possible en 1^o cycle, dans une classe instrumentale ou une filière voix, au cours de l'année, suivant l'évolution de l'enfant et les possibilités du conservatoire).

Objectifs de cette période :

- faire connaissance avec les différentes esthétiques musicales (écouter, aller au concert, aux auditions) ;
- faire connaissance avec l'établissement et l'ensemble de son offre;
- se situer dans un contexte collectif ;
- s'approprier des approches globales et inventives (la voix, le corps, les instruments) sans obligation de résultat technique immédiat,
- se présenter en public,
- commencer à construire ses perceptions, un vocabulaire musical...

Ce moment peut être pris en charge, mais pas obligatoirement, dans un dispositif de « classe unique » : plusieurs enseignants se réunissent dans un temps et un lieu unique pour aborder ensemble, dans un projet pédagogique global, les domaines de la pratique et des connaissances qui y sont associées. Ainsi, les enfants découvrent de manière concrète les pratiques qui leur sont accessibles, notamment le chant et les instruments, et sont préparés à aborder le 1^o cycle.

1er cycle : Phase d'engagement dans une pratique instrumentale ou vocale

L'horaire hebdomadaire s'établit dans une fourchette comprise entre 2h et 4h et sur une dure moyenne de quatre ans (plus ou moins un an) pour tenir compte de la maturité et des rythmes différents d'acquisition.

Pour le 1^{er} cycle, le nouveau schéma d'orientation pédagogique s'inscrit dans la continuité du précédent schéma. Rappelons que les contenus et démarches de ce cursus privilégient l'approche sensorielle et corporelle, le développement de la curiosité, la construction de la motivation. Ils mettent en œuvre les bases de la pratique individuelle et collective, accompagnées des repères d'écoute, du vocabulaire et des connaissances adaptés à l'âge des élèves. La place faite à la globalité des démarches et à l'évaluation continue est essentielle. La poursuite de ces objectifs convient particulièrement à l'accueil des enfants débutants.

Recommandations :

La pratique instrumentale ou vocale est dès le début collective et s'adjoint peu à peu la pratique individuelle en fonction des acquisitions nécessaires à la réalisation musicale et à la progression de l'élève. La priorité est donnée aux démarches fondées sur l'oralité.

Un dispositif de « classe unique » peut également être mis en place.

On sera attentif à :

- un bon équilibre entre l'oral et l'écrit, entre l'improvisation, l'imitation, la mémorisation et la lecture,
- une approche de la lecture et de l'écriture valorisée et renouvelée,
- une démarche forte vis-à-vis de la création et des répertoires contemporains adaptés et de toutes esthétiques,
- l'écoute d'œuvres en concert ou dans un contexte de spectacle vivant,

- la mise en place de filières de formation au chant pour les enfants, la voix pouvant être l'instrument choisi comme domaine d'approfondissement.

Chaque fois que les conditions seront réunies, il conviendra de mettre en place **un partenariat avec les écoles primaires** en vue d'une éducation artistique concertée en faveur des enfants (cf. les nouvelles possibilités offertes par l'arrêté et la circulaire CHAM du 30 juillet et 2 août 2002).

Pour permettre des acquisitions durables en vue d'une pratique autonome, le 1er cycle trouve un premier aboutissement au cours ou à la fin du 2e cycle. Il constitue cependant, une première expérience cohérente d'une pratique musicale personnelle.

Dans le cas d'un début d'études musicales au moment de l'adolescence ou plus tard à l'âge adulte, ces mêmes objectifs doivent être envisagés dans des dispositifs adaptés à la maturité acquise, au projet de l'élève et au domaine de formation envisagé. La conception des objectifs, des démarches, de la durée du cycle et des modalités de l'évaluation continue devient spécifique.

A partir du 2^e cycle, la proposition d'un cursus complet peut coexister avec celle d'un parcours plus souple en modules et sur contrat. Cette nouvelle modalité devrait remplacer ce qui est aujourd'hui classé dans l'appellation « hors cursus ». En effet, ouvrir la possibilité de choix dans l'offre de formation est souvent facteur de motivation à un âge où les sollicitations sont nombreuses. Mais un encadrement est également nécessaire pour aider à formuler les désirs et les mettre en forme dans une proposition cohérente. Ce parcours n'est pas diplômant sauf si la capitalisation d'un certain nombre de modules répond au cahier des charges de la fin du 2^e cycle.

En effet, valider la fin du 2^e cycle nécessite qu'un ensemble de compétences précises aient été acquises. La mise en place d'un **brevet de fin de 2^e cycle** a été souhaitée pour marquer une étape importante du cursus. Celle-ci correspond à l'acquisition d'une formation de base qui permet à l'élève de tenir sa place dans une pratique musicale de manière relativement autonome. autonome et vise à :

- S'approprier un langage musical avec les repères culturels qui y sont attachés,
- Avoir acquis les bases de sa pratique permettant de se mesurer à un certain niveau de performance.

La confrontation de l'élève, tout au long du cycle, à des situations musicales diversifiées, liées à son projet et à sa pratique musicale et instrumentale est privilégiée. Elle fait l'objet de comptes-rendus d'évaluation.

Ceci est vrai également pour la formation musicale générale, qui inclut une ouverture culturelle, historique, sociologique, liée au répertoire occidental et aux musiques du monde, dans toutes les esthétiques, avec de possibles références à d'autres domaines artistiques (littérature, peinture, danse, cinéma, théâtre, etc...), l'aptitude à entendre et à commenter ces répertoires avec des outils d'évaluation sur leurs interprétations.

Concernant **les pratiques d'ensembles**, l'élève doit pouvoir valider un cursus, sur la durée du cycle, qui lui aura permis de se confronter à au moins deux situations différentes parmi celles qu'il sera susceptible de rencontrer dans le cadre de sa pratique (2 types de formation, des esthétiques diverses dont une part de création contemporaine) :

Certains élèves ne souhaitent pas poursuivre un cursus complet au delà. Ils pourront cependant bénéficier de modules mis en place par le conservatoire (voir ci-dessous, « formation continuée ou complémentaire »).

A l'issue du 2^e cycle, trois possibilités peuvent être offertes : un 3^e cycle de formation à la

pratique en amateur, une « formation continuée ou complémentaire » et un cycle d'enseignement professionnel initial.

Le 3e cycle de formation à la pratique en amateur constitue un des deux aboutissements des cursus diplômants proposés par les conservatoires, conclu par un certificat d'études musicales (CEM) prévu par l'article L. 216-2 du code de l'éducation.

Il poursuit trois objectifs principaux :

- apprendre à conduire de manière autonome un projet artistique personnel riche, voire ambitieux ;
- s'intégrer dans le champ de la pratique musicale en amateur et à y prendre des responsabilités le cas échéant ;
- s'orienter pour aller au-devant de nouvelles pratiques (autre esthétique; démarche d'invention,...).

Il permet de répondre à des demandes et à des besoins tels que :

- accroître et approfondir ses compétences dans le prolongement des deux précédents cycles et former des amateurs de haut niveau,
- s'engager dans une voie complémentaire au précédent parcours en se spécialisant dans un domaine particulier tel que la direction, l'écriture, la composition, une esthétique spécifique,...
- enrichir une approche personnelle de pratique qui s'est effectuée en dehors de cursus institutionnels ou dans un temps plus ancien.

Le cursus, composé d'un ensemble cohérent de modules suivant un cahier des charges défini en concertation entre l'établissement et l'élève, prend la forme d'un « parcours personnalisé de formation ». Il saura s'adapter aux besoins de l'élève à ce stade de son développement.

Une « **formation continuée ou complémentaire** », à positionner, selon les acquis, après le 2e ou le 3e cycle, peut être offerte sur la base d'un « parcours personnalisé de formation » faisant l'objet d'une évaluation spécifique. Cette orientation s'adresse aux personnes qui ne souhaitent pas suivre un cycle complet, à celles qui n'ont pas tous les acquis nécessaires pour le suivre ou qui souhaitent se perfectionner dans un domaine particulier.

Il concerne essentiellement des adolescents, jeunes adultes ou adultes qui ont des objectifs d'approfondissement nécessitant un plan sur une ou plusieurs années.

Des passerelles sont possibles entre le 3e cycle de formation à la pratique en amateur, la formation continuée ou complémentaire et le CEPI, après avis de l'équipe pédagogique.

Enfin, le cycle d'enseignement professionnel initial (CEPI) et le diplôme national d'orientation professionnelle (DNOP) qui le conclut, font l'objet d'un traitement spécifique sous forme d'un décret n°2005-675 du 16 juin 2005 et d'un arrêté du 23 février 2006). L'admission dans ce cycle est décidée par un jury après étude du dossier personnel du candidat et réussite à un examen d'entrée.

Il permet d'acquérir les connaissances et compétences d'un niveau suffisant pour prétendre à une poursuite d'études au niveau de l'enseignement supérieur menant à un métier relevant de ces domaines, d'où l'obligation prévue par la loi de l'inscription des CEPI dans les PRDF.

Il fait l'objet de développement dans une fiche spécifique jointe au schéma.

3 - L'évaluation

L'évaluation participe du principe même de formation. Tout en donnant aux enseignants des indications précises sur les résultats de l'enseignement dispensé, permettant de modifier, si nécessaire, les démarches et les contenus, elle donne à l'élève les outils d'une prise de recul sur sa pratique, pour qu'il mesure ses acquis et parvienne, au fil de son parcours, à un certain niveau d'autonomie. Elle donne également des points de repère et des informations, suscitant le dialogue avec les familles.

Elle conjugue plusieurs fonctions :

- définir et illustrer les objectifs fixés par l'équipe pédagogique de l'établissement dans le cadre des orientations induites dans le présent schéma ;
- situer l'élève dans sa progression personnelle au regard de ces objectifs ; vérifier l'assimilation des acquisitions ;
- adapter l'organisation du travail pédagogique en fonction de l'élève ;
- guider l'élève dans son orientation ; l'aider à définir ou redéfinir son projet personnel et à en mesurer la motivation, par rapport aux différents cursus ou filières proposés ;
- entretenir un dialogue suivi avec les élèves et leurs parents, afin d'explicitier les décisions et préconisations prises par l'établissement dans l'intérêt de l'élève ;
- valider la formation par des certifications.

Les modalités de l'évaluation sont conçues, comme la formation, pour en assurer le caractère global. Ainsi, l'évaluation croise l'ensemble des disciplines suivies. Formalisée par la tenue d'un dossier de l'élève, elle comporte une évaluation continue conduite par l'équipe pédagogique, ainsi que des examens de fin de cycle.

Mise en œuvre par l'ensemble des professeurs de l'élève, l'évaluation continue concerne les différents cursus, filières ou modules proposés par l'établissement. Elle peut revêtir des formes diverses, y compris des mises en situation publique, le suivi d'ateliers, la capitalisation de modules... Sa prise en compte est impérative au moment de l'évaluation terminale et de manière majoritaire en 1er cycle.

Le dossier de suivi des études est le support permettant à chaque enseignant d'inscrire appréciations et recommandations sur l'élève, repères et informations sur son parcours. Il sert de moyen de communication entre les enseignants, avec les parents et les élèves, au besoin avec les équipes pédagogiques d'autres écoles lors d'examens organisés en commun ou lors d'un changement d'établissement de l'élève. A partir du 2e cycle et pour les élèves du 3e cycle de formation à la pratique en amateur ou du cycle unique, ce dossier peut donner lieu à l'établissement d'un « parcours personnalisé de formation », notamment lorsque le cursus suivi est adapté à la situation particulière de l'élève.

Ce dossier dont l'existence s'impose désormais, est consulté par les évaluateurs lors de chaque échéance de fin de cycle, ainsi qu'à l'entrée dans le cycle d'enseignement professionnel initial.

La validation de chaque fin de cycle s'appuie sur les éléments suivants :

- pour les disciplines instrumentales ou vocales, des épreuves publiques, en soliste, en petite et grande formation ; pour les autres disciplines, des épreuves correspondant à la discipline principale ;
- des épreuves de formation et de culture musicales ;
- le bilan de l'examen terminal et de l'évaluation continue, présentée dans le dossier de l'élève.

Toutefois, ce processus de validation peut s'adapter selon les étapes du cursus et les spécificités des filières mises en place dans l'établissement (pratiques d'ateliers, parcours personnalisé,...).

a) - A la fin du 1^{er} cycle, la direction de l'établissement peut, sur la base des conclusions de l'équipe pédagogique, de la consultation du dossier de l'élève et après avis du jury :

- valider la formation reçue en 1^{er} cycle et le passage de l'élève en 2^e cycle ;
- proposer un renforcement des acquis et le maintien en 1^{er} cycle dans la limite du nombre d'années autorisé ;
- proposer une réorientation vers une autre filière.

b) - A la fin du 2^e cycle, la direction de l'établissement peut, sur la base des conclusions de l'équipe pédagogique, de la consultation du dossier de l'élève et après avis du jury :

- décerner un brevet de fin de 2^e cycle et valider le passage de l'élève en 3^e cycle de formation à la pratique en amateur ;
- proposer un renforcement des acquis et le maintien en 2^e cycle dans la limite du nombre d'années autorisé ;
- dans le cas d'un parcours personnalisé, décerner une attestation validant le ou les enseignements suivis;
et dans tous les cas,
- émettre un avis sur l'orientation de l'élève.

c) – Le troisième cycle de formation à la pratique en amateurs est conclu par le certificat d'études musicales (CEM)

Ce certificat est délivré par l'établissement après obtention de l'ensemble des modules prévus dans le « parcours personnalisé de formation » établi avec l'élève. Les compétences de pratique et de culture figurant dans ce cursus sont définies en fonction du projet. L'établissement attribue le CEM sur la base du bilan des évaluations continues, du dossier de l'élève, du projet en tutorat et des diverses évaluations terminales de modules.

Les modalités de l'évaluation de ces cycles :

- L'évaluation continue est placée sous la responsabilité du directeur d'établissement et des enseignants.

- Les évaluations terminales, placées sous la responsabilité du directeur de l'établissement, associent des enseignants spécialistes et généralistes et peuvent associer aussi des professionnels extérieurs invités. Le règlement intérieur prévoit la composition des jurys suivant les différents cycles et les différents cursus.

d) - En ce qui concerne le cycle d'enseignement professionnel initial et le diplôme national d'orientation professionnelle (DNOP)

Les modalités de son évaluation sont définies par un décret et un arrêté spécifique, complétés par une fiche spécifique (fiche A4 – Cycle d'enseignement professionnel initial) jointe au schéma national d'orientation pédagogique (*à paraître*).

On trouvera sous la forme de documents d'accompagnement, les réflexions et les propositions qui concernent chaque cycle et certains domaines nécessitant un traitement spécifique. Un document d'accompagnement rassemblant une série de fiches thématiques sera accessible sur le site internet du ministère.

Les tableaux ci-après présentent de manière synthétique l'organisation des différents cursus et les évaluations auxquelles ils donnent lieu.

Jardin, éveil, initiation et deux premiers cycles

Cycles	Objectifs principaux	Contenu de l'enseignement	Organisation du cursus	Évaluation
Jardin Éveil Initiation	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ouvrir et affiner les perceptions 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Éducation à l'écoute, mise en place d'un vocabulaire sur les sons et la musique, ■ Pratique collective du chant, activités corporelles, expression artistique. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Possibilité d'activité avant 5 ans avec les structures en charge de la petite enfance (crèches et les écoles maternelles). ■ Possibilité d'éveil (5 à 7 ans) ou d'initiation (à partir de 7 ans) conjoint musique, danse et théâtre, ■ Durée hebdomadaire des cours : entre une heure et trois heures. ■ Durée de l'éveil ou de l'initiation : entre un et trois ans suivant l'âge. ■ Possibilité de partenariat avec le milieu scolaire. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Évaluation non formalisée
1^{er} cycle	<ul style="list-style-type: none"> ■ Construire la motivation et la méthode, ■ Choisir une discipline, ■ Constituer les bases de pratique et de culture. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Travaux d'écoute et mise en place de repères culturels, ■ Pratiques vocales et instrumentales collectives, ■ Pratiques individualisées de la discipline choisie. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Éveil ou initiation préalable non obligatoire. ■ Après la phase d'orientation, durée hebdomadaire des cours : entre 3h et 5h dont 30 minutes minimum d'enseignement à caractère individuel ■ Durée du cycle : entre 3 et 5 ans. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Évaluation continue, dossier de l'élève, ■ Examen de 1^{er} cycle qui donne un accès direct au 2^e cycle.
2^e cycle	<ul style="list-style-type: none"> ■ Contribuer au développement artistique et musical personnel en favorisant notamment : <ul style="list-style-type: none"> - une bonne ouverture culturelle, - l'appropriation d'un langage musical et l'acquisition des bases d'une pratique autonome, - la capacité à tenir sa place dans une pratique collective. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Travaux d'écoute, ■ Acquisition de connaissances musicales et culturelles en relation avec les pratiques du cursus, ■ Pratiques vocales et instrumentales collectives, ■ Pratiques individualisées. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Durée du cursus : entre 3 et 5 ans ■ Durée hebdomadaire des cours : entre 4h et 7h pour le cursus diplômant dont 45 minutes minimum d'enseignement à caractère individuel. ■ Possibilité d'élaborer un cursus personnalisé diplômant ou non diplômant. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Évaluation continue, dossier de l'élève, ■ examen terminal, ■ Cycle conclu par le brevet de fin de 2^e cycle Le brevet donne accès au 3^e cycle et à l'examen d'entrée dans le cycle d'enseignement professionnel initial (CEPI). ou ■ Attestation validant les enseignements suivis dans le parcours personnalisé.

A partir de la fin du 2^e cycle, deux orientations sont possibles :

1 - 3^e cycle de formation à la pratique amateur (deux choix possibles)

Cycles	Objectifs principaux	Contenu de l'enseignement	Organisation du cursus	Évaluation
3^e cycle de formation à la pratique amateur (CEM)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Développer un projet artistique personnel ■ Accéder à une pratique autonome ■ Acquérir des connaissances structurées ■ S'intégrer dans le champ de la pratique musicale en amateur, ■ Pouvoir évoluer vers la pratique en amateur 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Écoute, bases d'histoire, d'analyse et d'esthétique, ■ Contenus du cursus élaborés suivant les compétences nécessaires pour l'exercice des pratiques amateurs, ■ Pratiques en référence au projet, réalisations transversales, relations avec la pratique en amateur. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Cursus diplômant en filière ou en modules capitalisables ■ Durée entre 2 et 4 ans (volume minimum d'environ 300 heures) ■ Passerelles possibles avec le cycle d'enseignement professionnel initial 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Évaluation continue, dossier de l'élève et examen terminal Cycle conclu par le certificat d'études musicales (CEM)
Formation continuée ou Complémentaire* (non diplômante)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Approfondissement de connaissances et/ou de pratiques pour les musiciens amateurs 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Culture musicale et/ou pratiques du conservatoire en référence au projet ou ■ Formation dans un nouveau domaine au regard du cursus antérieur 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Entrée directe possible sur projet ■ Contrat permettant de suivre des cours de culture et/ou de pratiques du conservatoire, ou dans le cadre de conventions avec les structures de pratique en amateur ■ Durée en fonction du contrat et du projet 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Évaluation continue du « parcours sur contrat personnalisé » ■ Attestation validant les enseignements suivis dans le « parcours sur contrat personnalisé »

* Cette orientation s'adresse aux personnes ne souhaitant pas suivre un cycle complet, à celles qui n'ont pas tous les acquis nécessaires pour le suivre ou qui souhaitent se perfectionner dans un domaine particulier.

2 - Le cycle d'enseignement professionnel initial de musique (CEPI)

Le contenu et l'organisation du cycle d'enseignement professionnel initial et du diplôme national d'orientation professionnelle de musique sont précisés dans un décret et un arrêté spécifique.

Objectifs principaux	Contenu de l'enseignement	Organisation du cursus	Évaluation
<ul style="list-style-type: none"> ■ Approfondir sa motivation et ses aptitudes en vue d'une orientation professionnelle ■ Confirmer sa capacité à suivre un enseignement supérieur 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique soutenue dans une dominante ■ Modules de pratiques collectives et de culture ■ Projet personnel ■ Ensemble cohérent et structuré compatible avec le suivi d'études générales 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Examen d'entrée ■ Durée des études entre 2 et 4 ans ■ Volume global de 750h dont une heure hebdomadaire minimum d'enseignement à caractère individuel ■ Parcours de formation personnalisé ■ Possibilité de changement de dominante et/ou de double dominante 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Évaluation continue, dossier de l'élève ■ Examen terminal organisé à l'échelon régional ■ Cycle conclu par le diplôme national d'orientation professionnelle (DNOP)